

Séance du 7 septembre 2021

Date de la convocation : 1er septembre 2021

**Délibération n° 2021-32**

Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Étaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme PIN-BELLOC et M. FRILLAY

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. Dominique BOUTEILLER a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Revalorisation des indemnités de fonction du maire et du 1er adjoint**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum,

Vu la délibération n° 2020-30 en date du 30 octobre 2020 relative aux indemnités du maire et des adjoints et la délibération n° 2020-41 en date du 26 novembre 2020 relative aux indemnités de conseiller municipal délégué aux fêtes et cérémonies,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % pour le maire et 19.8 % pour les adjoints,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de revaloriser les indemnités perçues par le maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe afin de mieux compenser l'engagement quotidien dans les affaires de la commune et propose de percevoir pour ses indemnités un taux de 20,5 % de l'indice brut terminal et un taux de 19,8 % pour la 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le taux de 6 % reste inchangé pour les autres adjoints et pour le conseiller délégué aux fêtes et cérémonies avec un taux de 1,05 %.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

**Article 1 :**

D'abroger, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les délibérations n°2020-30 du 30 octobre 2020 et n°2020-41 du 26 novembre 2020.

**Article 2 :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 6,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 1,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

**Article 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 15/09/2021  
transmise au Représentant de l'Etat le 15/09/2021  
Pour copie conforme  
Le Maire,

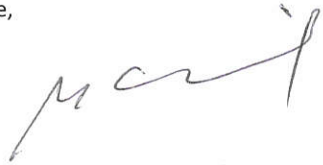


Tableau annexe à la délibération 2021-32 du 7 septembre 2021

Fonction	Pourcentage indice terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	20,5	797,33
1 <sup>er</sup> adjoint	19,8	770,10
2 <sup>ème</sup> adjoint	6,0	233,36
3 <sup>ème</sup> adjoint	6,0	233,36
4 <sup>ème</sup> adjoint	6,0	233,36
Conseiller délégué	1,05	40,84